



## ARRETE DE NUMEROTAGE

1004-1012-1022 avenue Roger Salengro

N°AR01\_2023\_0235

Le Maire,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 en date du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques BISSON, 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles,

Vu le permis de construire n°092 022 21 00004 délivré par arrêté en date du 25 octobre 2021 pour procéder à la construction d'un immeuble de 46 logements dont 20 sociaux, une pension de famille de 26 logements et un commerce à rez-de-chaussée sur trois parcelles cadastrées section AC n°244, n°245 et n°246 sises à Chaville, 996-1014-1020 avenue Roger Salengro,

Vu la demande écrite du 1<sup>er</sup> février 2023 demandant une numérotation postale pour le bâtiment créé,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer trois nouveaux numéros de voirie permettant de différencier l'entrée piétonne du nouveau bâtiment dédiée aux logements sociaux, de celle dédiée à la pension de famille et de celle dédiée au commerce,

Considérant que les numéros 996, 1014 et 1020 de l'avenue Roger Salengro ne sont plus en vigueur,

Considérant que les numéros 1004, 1012 et 1022 de l'avenue Roger Salengro sont disponibles,

### ARRETE

Article 1 : le numéro 1004 de l'avenue Roger Salengro est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°244 et correspond à l'entrée du commerce.

Article 2 : le numéro 1012 de l'avenue Roger Salengro est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°245 et correspond à l'entrée de la pension de famille.

Article 3 : le numéro 1022 de l'avenue Roger Salengro est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°246 et correspond à l'entrée des logements sociaux.

Article 4 : le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chaville, le 8 juin 2023

